

Catégories	Questions	Réponses
BOE	Quelles sont les différentes qualités de BOE éligibles au 31/12/N-1 ?	- Les travailleurs reconnus handicapés (RQTH ou orientation professionnelle) - Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles - Les titulaires d'une pension d'invalidité - Les bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité et de victime de guerre - Les titulaires d'une rente d'invalidité supérieure à 10% - Les titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention " invalidité " - Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés - Les titulaires d'un emploi réservé avant le 1er janvier 2020 selon l'article L. 4139-3 - Les agents bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité - Période Préparatoire au Reclassement à l'appui d'une convention valable un an
BOE	Le reclassement est-il limité dans le temps ?	Non le reclassement n'a pas de date de fin donc l'agent sera reconnu tant qu'il reste sur ce poste.
BOE	Y-a-t-il une condition de taux pour les ATI ?	Non toutes les ATI comprenant la date du 31/12/N-1 sans limitation de taux sont prises en compte.
BOE	Quel document est nécessaire au reclassement statutaire ?	L'arrêté portant reclassement avec visa médical de l'invalidité
BOE	Quels documents impliquent un changement d'affectation ?	L'avis médical reconnaissant l'invalidité à l'ancien poste ET une note de service précisant la nouvelle prise de poste
BOE	L'accident du travail, la maladie professionnelle, le Congé Longue Maladie, le Congé de Longue Durée ou le Temps Partiel Thérapeutique (TPT) sont-ils acceptés ?	Aucun de ces motifs n'est valable en qualité de Bénéficiaire à l'Obligation d'Emploi
BOE	Un agent qui a une restriction d'aptitude est-il considéré comme BOE ?	Un agent qui a une restriction d'aptitude peut toujours exercer ses fonctions donc l'agent n'est pas reconnu BOE
BOE	Comment comptabiliser un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi qui cumule plusieurs qualités éligibles ?	Il vous appartient de choisir la situation, une seule qualité sera prise en compte
BOE	Quelles sont les règles de valorisation ?	Les agents BOE seront comptabilisés pour une unité et demie : - S'ils sont recrutés postérieurement à leur cinquantième anniversaire à l'année de déclaration - S'ils sont reconnus BOE postérieurement à leur cinquantième anniversaire à l'année de déclaration
BOE	Peut-on déclarer les BOE titulaires de l'article 38 ?	L'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT n'est plus en vigueur
BOE	Dans quel cadre une AEEH est prise en compte ?	Pour les mineurs âgés d'au moins seize ans, l'attribution d'une AEEH est une qualité de BOE
BOE	Comment se calcule la majoration ?	La majoration se calcule automatiquement dans l'outil, il a un impact sur le calcul des unités manquantes mais pas sur le calcul du taux d'emploi direct.
BOE	Une victime d'un acte de terrorisme est-il reconnu BOE ?	Oui en qualité de bénéficiaire d'un emploi réservé selon l'article L.241-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)
BOE	Une ARE (Allocation Retour Emploi) est-elle éligible ?	Comme il s'agit d'une allocation alors cela veut dire que c'est une aide de l'état quand l'agent ne perçoit aucune rémunération directe de l'employeur, l'agent n'est donc pas comptabilisé dans les effectifs et donc non reconnu BOE
BOE	Comment différencier le flux et le stock ?	Le flux concerne seulement les nouveaux BOE durant l'année N-1 alors que le stock concerne tous les BOE
BOE	Existe-t-il une modulation de la contribution prenant en compte les ECAP (Emplois exigeant des Conditions d'Aptitude Particulière) ?	Aucune disposition ne prévoit la possibilité pour les employeurs publics relevant du FIPHP de moduler leur contribution en fonction d'ECAP, cette modulation ne s'applique qu'aux employeurs du secteur « privé »
BOE	Quelles sont les particularités d'éligibilité d'un Sapeur Pompier Professionnel ou Volontaire ?	- Les sapeurs-pompiers professionnels avec un reclassement pour raison opérationnelle à l'appui d'un acte administratif ou une affectation non opérationnelle justifiée par un avis médical - Les sapeurs-pompiers volontaires lorsqu'ils sont titulaires d'une allocation, d'une rente d'invalidité ou bénéficiaires d'un emploi réservé
BOE	Une femme SPP enceinte est-elle reconnue BOE ?	Une femme SPP enceinte pourrait être BOE uniquement au titre de son handicap entraînant une affectation non opérationnelle, et non du fait de sa grossesse
	Un justificatif étranger est-il valable ?	Non, il n'existe pas d'équivalence de reconnaissance d'handicap entre les États membres de l'Union européenne.
BOE	La retraite pour invalidité est-elle comptabilisée ?	Non, il ne s'agit pas d'un motif de BOE car elle n'engendre pas de rente ni de pension.
BOE	Quels contrats/statuts exclus des ETP/ETR peuvent être comptabilisés en BOE ?	- Les contrats aidés, apprentis et contrats de professionnalisation avec plus de 6 mois de rémunération au cours de l'année N-1 - Les contrats non permanents de plus de 6 mois de rémunération au cours de l'année N-1 - Le personnel médical : les médecins, praticiens hospitaliers, chirurgiens, odontologistes, sage-femmes, pharmaciens, personnels enseignants hospitaliers, internes, assistants des hôpitaux
DECLARATION	Comment se calcule le montant de la contribution ?	Le montant de contribution se calcule à partir du nombre d'unités bénéficiaires manquantes pour atteindre l'obligation d'emploi de 6%. Le calcul de la contribution est le suivant : nombre d'unités manquantes X le coefficient correspondant à la taille du déclarant X le taux du Smic au 31/12 de l'année N-1 – montants retenus pour chaque typologie de dépenses déductibles selon plafonnement.
DECLARATION	Quel est le montant de la pénalité encourue par les employeurs qui n'auraient pas respecté la date limite de déclaration ?	L'employeur qui ne déclare pas dans les délais se voit appliquer une contribution forfaitaire (contribution maximale car aucun BOE déclaré)
DECLARATION	Est-ce que je peux corriger ma déclaration ?	Vous pouvez corriger votre déclaration en ligne y compris après validation pendant toute la durée de la campagne. Une fois votre déclaration validée, un menu « Modifier votre déclaration » s'affiche.

DECLARATION	Peut-on faire un recours pour modifier une déclaration précédente ?	Le délai de prescription applicable est la prescription quadriennale. Vous pouvez adresser un recours pour corriger les déclarations des 4 années précédentes la déclaration en cours.
DECLARATION	Combien de temps les pièces justificatives doivent-elles être conservées ?	Vous devez conserver l'ensemble des pièces justificatives pendant 10 ans afin de répondre à toute demande de contrôle
DECLARATION	Quelle est la date d'envoi de la lettre d'appel à déclarer ?	Le courrier d'appel à déclaration est envoyé à partir de début janvier de l'année N
DECLARATION	Quelles sont les dates de la campagne de déclaration ?	Chaque année l'ouverture du service de déclaration est fixée au 1er février et se termine le 30 avril de l'année N
DECLARATION	Existe-t-il des formations ?	Des tutoriels sont disponibles sur le site du FIPHFP dans la rubrique "Employeurs" et des webinaires sont organisés chaque année
DECLARATION	En cas de question sur la déclaration, qui contacter ?	La plateforme téléphonique au 09.70.80.93.29 ou le formulaire de contact du site internet FIPHFP onglet employeurs/déclarer
DECLARATION	Comment s'effectue le paiement de la contribution ?	La contribution est payable au plus tard le 30 avril de l'année N par virement interbancaire sur le compte du FIPHFP ouvert à la Caisse des Dépôts IBAN : FR70 4003 1000 0100 0032 3007 U17 - BIC : CDGFRPPXXX
DECLARATION	Sur quel site internet puis-je effectuer ma déclaration ?	Pour vous connecter www.fiphfp.fr : Rubrique Employeurs / Déclaration et contribution / Déclarer Cliquer sur le lien « service de déclaration PEP'S » Se connecter.
DECLARATION	Comment inscrire mon organisme au service de saisie en ligne de la déclaration ?	Vous êtes assujettis à l'obligation d'emploi et n'avez pas accès au service de déclaration, adressez un courriel à rec.fiphfp@caissedesdepots.fr .
DECLARATION	J'ai égaré les identifiants d'accès à mon espace particulier, comment puis-je les obtenir ?	Cliquer sur « Identifiant oublié » ou « Mot de passe oublié » et sélectionner la procédure en fonction de votre cas. En cas de difficultés persistantes, contacter la hotline e-services au 09.70.80.93.29.
DEPENSES DEDUCTIBLES	Quelles sont les 3 types de dépenses déductibles ?	- Contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés - Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées - Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants.
DEPENSES DEDUCTIBLES	L'obligation d'emploi peut-elle être satisfaite en totalité par la prise en compte de dépenses déductibles ?	Il existe des systèmes de plafonnement en fonction des catégories de dépenses : - Dépenses auprès du secteur adapté : plafonnement à 50 ou 75 % en fonction du taux d'emploi direct - Dépenses d'accueil, insertion ou maintien dans l'emploi : montant supérieur à 10 % du traitement brut annuel minimum d'un agent public - Dépenses consacrées à l'accueil, l'intégration et l'accompagnement d'élèves (article 98) : plafonnement à 80 % de la contribution annuelle
DEPENSES DEDUCTIBLES	Quels sont les conditions de prise en compte d'une dépense déductible affectée à l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées (type 2) ?	- Les dépenses doivent avoir été payées entre le 01 janvier et le 31 décembre N-1 - Les dépenses sont à déclarer en TTC - Le coût de l'aménagement doit excéder 10 % du traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année écoulée. - Les dépenses concernent un agent reconnu BOE ou un agent possédant une préconisation médicale suite à une inaptitude.
DEPENSES DEDUCTIBLES	Quelle est la condition de prise en compte d'une dépense déductible de sous-traitance (type 1) ?	Seul le montant 4 indiqué sur l'attestation conforme à la réglementation en vigueur (l'arrêté du 19 novembre 2020) est à valoriser
DEPENSES DEDUCTIBLES	Peut-on déduire les frais de mise à disposition de personnel handicapé via une association (hors ESAT ou EA) ?	La mise à disposition par une association ne peut donner lieu à déduction.
DEPENSES DEDUCTIBLES	Pour les employeurs conventionnés FIPHFP, peut-on déclarer les dépenses liées à des aménagements de poste ?	Les dépenses engagées dans le cadre de la convention sont prises en charge par le FIPHFP et ne peuvent venir en déduction de la contribution.
DEPENSES DEDUCTIBLES	Un employeur peut-il déduire des dépenses prises en charge partiellement par le FIPHFP ?	L'employeur ne peut pas déclarer la part des dépenses restant à sa charge lors de l'octroi d'une aide FIPHFP
DEPENSES DEDUCTIBLES	A quoi correspondent les dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ?	1) Réalisation de diagnostics et de travaux devant être réalisés dans des locaux réservés à l'usage exclusif des personnels. 2) Maintien dans l'emploi et à la reconversion professionnelle de BOE par la mise en œuvre de moyens humains, techniques ou organisationnels compensatoires à la situation de handicap 3) Prestations d'accompagnement des BOE, actions de sensibilisation et de formation des agents publics réalisées par l'employeur public ou d'autres organismes 4) Aménagements des postes de travail réalisés pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
DEPENSES DEDUCTIBLES	Peut-on déduire les frais occasionnés par des aménagements de conditions de travail ?	Non, les aménagements des conditions de travail font suite à des restrictions d'aptitude donc non éligibles à la déclaration.
DEPENSES DEDUCTIBLES	Peut-on déduire la rémunération du correspondant handicap ?	Non, la rémunération du correspondant handicap n'est pas éligible aux dépenses déductibles.
DEPENSES DEDUCTIBLES	La mise à disposition d'un chauffeur ou taxi peut-elle être retenue en dépenses déductibles ?	Oui, il s'agit de dépenses liées aux déplacements travail/domicile ou à l'exercice des fonctions permettant le maintien dans l'emploi.

DEPENSES DEDUCTIBLES	Peut-on prendre en compte les rémunérations d'animateurs sur les temps périscolaires ?	Les charges afférentes à l'accompagnement au sein des crèches, centres de loisirs, écoles de sport, de musique ou toute activité parascolaire ne peuvent être déclarées.
DEPENSES DEDUCTIBLES	Quelle rémunération doit-on prendre en compte pour les dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants ?	Il convient de prendre en compte la rémunération brute chargée, déduction faite des aides versées par les pouvoirs publics au titre de ces contrats. Le coût chargé des rémunérations correspond aux salaires bruts additionnés aux charges patronales.
DEPENSES DEDUCTIBLES	Comment déclarer la mobilisation de moyens humains dans le cadre du maintien dans l'emploi de BOE ?	Le montant à déclarer sera le coût chargé des rémunérations versées entre le 1er janvier et le 31 décembre N-1, proratisé en fonction de l'équivalent temps plein passé à la compensation de la situation de l'agent en situation d'handicap.
DEPENSES DEDUCTIBLES	Les auxiliaires de vie professionnelles peuvent-ils être valorisés dans la DOETH ?	Oui, il s'agit d'une mobilisation de moyens humains dans le cadre d'un maintien dans l'emploi.
DEPENSES DEDUCTIBLES	La rémunération des AEH peut-elle être déclarée ?	Oui, il s'agit de dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants.
DEPENSES DEDUCTIBLES	Comment comptabiliser un agent ayant une quotité de travail de 10% remplissant les missions attendues aux dépenses déductibles de type 3 ?	Il faudra déclarer les coûts chargés au prorata des 10% concernés
ETP/ETR	Peut-on comptabiliser un agent qui a eu une période d'interruption ?	Oui, si l'agent est bien présent et rémunéré au 31/12/N-1 il pourra être comptabilisé dans les ETP/ETR. Pour le calcul des EP il faudra proratiser son temps de présence au cours de l'année N-1
ETP/ETR	Un agent subventionné par l'Union Européenne, la CAF ou le FEDER doit être comptabilisé ?	Non, il s'agit d'un contrat aidé donc exclu des ETP/ETR
ETP/ETR	A quoi sert la distinction entre les notions d'Equivalent Temps Plein (ETP) et Effectif Total Rémunéré (ETR) ?	L'ETP (Equivalent Temps Plein) sert au calcul du seuil réglementaire d'assujettissement au FIPHP de 20 ETP. Il est déterminé au prorata du temps de travail des agents au 31/12/N-1 ; Exemple un temps plein sera comptabilisé par 1 ETP alors qu'un temps partiel par 0,5 ETP. L'ETR (Effectif Total Rémunéré) sert au calcul de l'obligation d'emploi des 6%. Il est déterminé par la présence d'un agent (1 ETR) au 31/12/N-1
ETP/ETR	Les doctorants en thèse CIFRE (contrats de 3 ans) sont-ils à comptabiliser ?	Les doctorants sous contrat CIFRE sont des contrats aidés car subventionnés par l'état donc non comptabilisés dans les ETP/ETR.
ETP/ETR	Comment calculer l'ETP ?	L'ETP est égal au "nombre total d'heures travaillées divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à temps plein".
ETP/ETR	Quelles sont les contrats ou statuts exclus d'office du calcul ?	- Les contrats aidés, apprentis et contrats de professionnalisation - Les stagiaires écoles et services civiques - Les contrats non permanents de moins de 6 mois de rémunération au cours de l'année N-1 - Le personnel médical : les médecins, praticiens hospitaliers, chirurgiens, odontologistes, sage-femmes, pharmaciens, personnels enseignants hospitaliers, internes, assistants des hôpitaux - Les élus (maire et adjoints) - Les agents mis à disposition ou détachés (non rémunéré par l'établissement déclarant)
ETP/ETR	Peut-on comptabiliser une auxiliaire de puériculture et une psychologue ?	Oui, les auxiliaires de puéricultrices et les psychologues représentent le personnel paramédical en conséquence ils sont comptabilisés en ETP/ETR
ETP/ETR	Doit-on déclarer les salariés de droit privé ?	Oui, la déclaration concerne l'ensemble des personnels rémunérés. C'est le statut de l'organisme qui est déterminant et non celui des agents.
ETP/ETR	Doit-on déclarer les agents en contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)	Le contrat d'insertion dans la vie sociale n'est pas un contrat de travail. Les personnes concernées ne peuvent donc pas être comptabilisées.
ETP/ETR	Quand on a un agent en CLM demi traitement soit 0,5 ETP doit-on ajouter son remplaceant également à 0,5 ETP ?	Non, il faut en comptabiliser seulement une fois 0.5 ETP car il ne peut pas y avoir deux agents sur un même poste
ETP/ETR	Doit-on prendre en compte le personnel intérimaire ?	Non, les intérimaires sont salariés de l'entreprise de travail temporaire et ne peuvent être comptabilisés au titre de vos effectifs propres.
ETP/ETR	Doit-on prendre en compte l'agent qui remplace temporairement un agent absent ?	Non, les agents contractuels assurant le remplacement de titulaires toujours rémunérés par l'employeur ne sont pas comptabilisés dans les effectifs ; un seul agent doit être comptabilisé pour un seul poste
ETP/ETR	Comment comptabiliser les agents à temps complet ou non complet dans les ETP ?	Exemple : un contrat à temps complet de 25H et un contrat à temps non complet de 15H Si la durée hebdomadaire de travail est fixée à 25H alors l'agent à temps complet est comptabilisé à 1 alors que l'agent à temps non complet de 15H est comptabilisé à 0,6 soit 15/25.
ETP/ETR	Comment calculer l'ETP d'un travailleur à temps partiel qui fait des heures supplémentaires ?	Vous devez prendre en compte le temps de travail annuel travaillé (en y incluant éventuellement les heures supplémentaires) rapporté à la durée annuelle de travail prise comme référence.
ETP/ETR	Doit-on prendre en compte les militaires et les gendarmes ?	Le personnel militaire et les gendarmes en détachement d'office au ministère de l'intérieur relèvent du statut général des militaires et à ce titre ne doivent pas être comptabilisés.
ETP/ETR	Doit-on déclarer les agents en disponibilité ?	Non, les agents en disponibilité ne doivent pas être déclarés puisqu'ils ne perçoivent plus de traitement.

ETP/ETR	Doit-on déclarer les agents en congés maladie ?	Oui, les agents placés en CMO, CLM et CLD à la date du 31 décembre de l'année N-1 doivent bien être pris en compte au sein de l'ETP/ETR Par contre les agents placés en congé parental ou autres absences momentanées non rémunérées ne sont pas comptabilisés
ETP/ETR	Doit-on prendre en compte les contrats d'engagement éducatif ?	Non, car c'est un contrat plafonné à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif.
ETP/ETR	Les agents sous contrat COFRA sont-ils pris en compte dans les ETP/ETR ?	Le contrat COFRA est subventionné par l'Etat comme les contrats aidés donc les agents ne sont pas comptabilisés dans les ETP/ETR
ETP/ETR	Un CDD remplaçant un agent en disponibilité peut-il être comptabilisé dans les ETR ?	Oui, l'agent en disponibilité pour maladie ne sera pas comptabilisé dans les ETR donc le CDD remplaçant pourra être comptabilisé
ETP/ETR	Les assistants familiaux sont-ils comptabilisés ?	Oui, les assistants familiaux sont employés sous la forme d'un CDI donc il s'agit d'un statut de contractuel permanent.
PERIMETRE	J'ai reçu une lettre d'appel à déclarer alors que mon effectif (ETP) est inférieur à 20 ETP, que dois-je faire ?	Tous les employeurs publics sont appelés à déclarer sur leur interface PEP's
PERIMETRE	Doit-on remplir une déclaration pour chaque établissement ou au niveau de l'établissement principal ?	L'entité principale doit déclarer l'ensemble des effectifs des autres établissements
PERIMETRE	Comment se déroule la déclaration dans le cadre d'une fusion ?	C'est la nouvelle structure issue du regroupement qui a l'obligation de déclarer les effectifs des différents établissements fusionnés
PERIMETRE	J'ai reçu un courrier d'appel à déclarer alors que mon organisme a fusionné.	Adressez un courriel à rec.fiphfp@caissedesdepots.fr en indiquant le nom et les références de la structure « repreneuse » ainsi que toutes les entités reprises, en joignant les arrêtés de fusion et les fiches SIREN.
PERIMETRE	A quoi correspond le délai de mise en conformité de 3 ans ?	Suite à une création ou dans le cadre d'une fusion, tout employeur public dispose d'un délai de trois ans pour se mettre en conformité avec l'obligation d'emploi. Pour cela l'employeur doit cocher la case prévue à cet effet lors de sa déclaration pour avoir une contribution neutralisée.
PERIMETRE	J'ai reçu un courrier d'appel à déclarer alors que mon organisme a été dissout.	Adressez un courriel à rec.fiphfp@caissedesdepots.fr en indiquant le nom et les références de la structure dissoute, en joignant l'arrêté de dissolution.
PERIMETRE	Un établissement public de coopération culturelle est-il assujéti ?	Oui les établissements publics de coopération culturelle à caractère administratif sont assujettis au FIPHFP